

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 21 janvier 2021

L'an 2020 et le jeudi 21 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjoint, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LEMOAL David

Pouvoirs : M. THOMAS Didier qui a donné pouvoir à M. BELTOISE, Mme SAUVERVALD Margaux qui a donné pouvoir à Mme PERON

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 15/01/2021

Date d'affichage : 15/01/2021

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
et publication ou notification le 22/01/2021

Sommaire de l'Ordre du Jour :

- Déplacement du Lieu de Réunion avec instauration du huis-clos
- Participation citoyenne encadrée par la Gendarmerie du Secteur d'Outarville
- Présentation du nouvel agent polyvalent
- Distributeur de pain indice de consommation de pain
- Point communautaire
- Retour sur les fêtes de fin d'année
- Points sur les investissements communaux

Madame le Maire propose de rajouter les points suivants à l'Ordre du Jour :

- Logement Communal 5Bis Rue Robert Rabaud
Principe de mise en œuvre de locations en relation avec les services sociaux attachés à la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret
- Etude d'un Dossier de location à titre temporaire
Autorisation de signature d'un contrat de location maison située au 5Bis rue Robert Rabaud
- Aménagement Branchement électrique entre la Rue de la Forge, aire de jeux

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance d'installation du 17 décembre 2020 :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

D2021-01 : Déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal à titre exceptionnel

Madame le Maire déclare qu'il convient de fixer à titre exceptionnel le lieu de réunion du Conseil Municipal en salle polyvalente de Charmont-en-Beauce contiguë à la Mairie, située au 2 rue de la Mairie, cette salle étant adaptée aux dispositions particulières qui doivent être suivies dans la lutte contre la propagation du virus covid-19.

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents que la séance ordinaire du Conseil Municipal s'ouvre Salle Polyvalente conformément aux mesures qui doivent être prises et adaptées pour la bonne tenue des réunions du Conseil Municipal stipulées au II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Cette décision est actée à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2021-02 : Acte de principe de la démarche de participation citoyenne auprès du référent de gendarmerie

Madame le Maire expose que le dispositif de participation citoyenne auprès des services de gendarmerie nationale consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Il permet d'encourager la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier au travers d'un référent.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur ce dispositif.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, acte la démarche « participation citoyenne » encadrée par la gendarmerie nationale, dispositif qui vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre sur le territoire.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour répondre au référent de gendarmerie et mettre en place l'organisation matérielle pour lancer le projet.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

Madame le Maire précise qu'une réunion d'information aura lieu avec les habitants de la commune pour la présentation de ce dispositif.

L'adhésion à ce projet nécessitera une communication par panneaux d'affichages aux entrées des bourgs. 12 panneaux seront alors nécessaires.

D2021-03 : Logement Communal 5Bis Rue Robert Rabaud Principe de mise en œuvre de locations en relation avec les services sociaux attachés à la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret

Madame le Maire déclare que la commune dispose d'un bien immobilier situé à côté de l'école de Charmont au 5 Bis Rue Robert Rabaud, qu'elle loue lorsqu'une nécessité à vertu sociale se présente sur son territoire.

Madame le Maire expose qu'il convient que la commune soit informée par les services sociaux attachés à la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret des dossiers pouvant correspondre à un besoin de logement de courte durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré acte ce principe d'information.

Chaque dossier transmis fera l'objet d'une analyse par le Conseil Municipal auquel il appartient de délibérer sur l'attribution du logement situé au 5Bis Rue Robert Rabaud, 45480 Charmont-en-Beauce.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

**D2021-04 : Etude d'un Dossier de location à titre temporaire
Autorisation de signature d'un contrat de location maison située au 5Bis rue Robert Rabaud**

Le Conseil Municipal se voit présenter un dossier du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer pour une courte période, correspondant au caractère d'urgence, le bien immobilier situé à côté à l'école de Charmont au 5 Bis Rue Robert Rabaud, 45480 Charmont-en-Beauce.

La location de ce bien est consentie moyennant un loyer mensuel de 450 euros payable d'avance et en totalité en début de chaque mois à la Trésorerie de Pithiviers.

La première échéance sera réglée à la signature du contrat. Le montant du loyer sera basé sur l'indice du coût de la construction, révisé chaque année au 1^e janvier sur l'indice de la révision du loyer (IRL) ayant pour base le 3^e trimestre 2020.

Le locataire bénéficiaire supportera les charges normales de location : eau, électricité, remboursement des ordures ménagères à la commune de Charmont-en-Beauce.

Le chauffage fait l'objet d'une participation de 100 € par mois payé avec le règlement du loyer.

Le mois en court au moment de la signature peut faire l'objet d'une régularisation équivalant au calcul du 30^e du loyer, des jours effectivement occupés.

Le dépôt de garantie est fixé à 450 € correspondant à 1 mois de loyer.

Madame le Maire est autorisé à signer le contrat de location du bien qui mentionne la durée de location, à faire procéder à l'état des lieux d'entrée et de sortie, à signer les éventuels avenants prolongeant la durée de location.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

D2021-05 : Aménagement Branchement électrique entre la Rue de la Forge, aire de jeux

Madame le Maire déclare que le Syndicat des Eaux (SIAEP) Charmont - Léouville envisage des travaux de réhabilitation de son réseau d'eau potable et propose au Conseil Municipal dans le cadre des tranchées nécessaires à la réalisation des enfouissements, d'intégrer à l'étude proposée par BETLEGRAND, une surlargeur permettant le passage de lignes électriques du dernier poteau EDF de la rue de La Forge jusqu'à l'aire de jeux de Charmont-en-Beauce (soit un linéaire de 210 m) qui représente un coût estimatif de 7 500 € H.T.

Ainsi entendu, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du SIAEP Charmont -Léouville pour l'intégration de la surlargeur qui permet la réalisation de l'installation électrique de la rue de La Forge jusqu'à l'aire de jeux de Charmont-en-Beauce (soit un linéaire de 210 m) qui représente un coût estimatif de 7 500 € H.T.

De permettre le règlement du montant réel de l'opération réalisée.

De solliciter auprès du service du Département du Loiret les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération qui intègre le coût des branchements de la SICAP.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

Madame le Maire précise que le Syndicat des Eaux Charmont – Léouville délibèrera sur ce point lors d'une prochaine séance de Conseil et prévoira la signature d'une convention permettant notamment le règlement financier de cette opération.

D2020-73 : Prise en charge par la Commune des frais d'installation de Boitiers de téléassistance Association Présence Verte

Madame le Maire déclare que la Commune a été saisie d'un courrier d'étude de dossier de l'association Présence Verte, 11, avenue des Droits de l'Homme, 45 000 Orléans concernant :

-Madame MENAULT Jacqueline pour l'abonnement à un service de téléassistance mis en place au domicile de l'intéressée,

-Madame GOBERT Chantal pour l'abonnement à un service de téléassistance mis en place au domicile de l'intéressée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'instruction de chaque dossier et décide de la prise en charge par la Commune des frais

d'installation du dispositif de téléassistance réalisé par l'association Présence Verte, pour un montant total de 78€.

à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0)

Questions diverses :

-Point communautaire :

Monsieur MALON, 1^{er} Adjoint présente les décisions prises lors du Conseil Communautaire qui est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (<http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpnl/les-publications/>).

-Point Distributeur de pain :

Madame le Maire déclare que pour le mois de décembre 2020, 855 transactions ont été effectuées sur le distributeur.

Les problèmes de paiement par carte bancaire sont résolus.

-Colis de Noël et fêtes de fin d'année :

Madame le Maire remercie les participants à ces manifestations et notamment l'association Générations Charmont.

Elle souligne que la population a bien accueilli la démarche de déplacement sur les hameaux.

Le Marché de producteurs dominical est à renouveler.

-Projets Eoliens :

Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal se prononcera lors du conseil Municipal du 18 février 2021 sur la mise en œuvre ou non de projets, en tenant évidemment compte des avis de la population.

La séance est levée à 22h35.

En mairie,
le 08/02/2021
Le Maire, Delphine PRUNET

